



GUIDE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

DIRIGEANTS & ÉDUCATEURS

ÉDITO	3
--------------	---

MODE D'EMPLOI	4
----------------------	---

I. LES INDISPENSABLES

1. Prévenir	8
2. Encourager la libération de la parole	13
3. Signaler	16

II. COMMENT PRÉVENIR, REPÉRER ET AGIR ?

1. Violences physiques, verbales et psychologiques	18
2. Violences sexistes	25
3. Violences sexuelles	30
4. Harcèlement et cyberharcèlement	37
5. Discriminations, racisme et antisémitisme	42
6. LGBT+phobies	48

III. POUR ALLER PLUS LOIN

1. Accueillir la parole des victimes	54
2. Adapter sa communication aux enfants et adolescents	55

IV. ANNEXES

Associations ressources	58
Ressources complémentaires	60
Contacts utiles	63
Modèle d'attestation d'honorabilité	64
Focus sur le droit du travail	65

ÉDITO

Chères dirigeantes, chers dirigeants,
chères éducatrices, chers éducateurs,

Depuis des décennies, la Fédération Française de Football s'illustre par ses performances sportives. Mais en tant que dirigeants, nous le savons, le football est bien plus qu'un sport. Le club est une institution sportive, mais aussi une institution sociale.

À la Fédération Française de Football, nous avons fait un choix clair et ambitieux : inscrire notre action dans une démarche sociétale forte et structurée. Ce choix répond à une nécessité : celle d'assumer notre responsabilité en tant que première fédération sportive.

Dans la continuité du travail engagé ces dernières années, j'ai présenté le 19 octobre 2023 un plan fédéral d'engagement sociétal ambitieux qui s'articule autour de trois axes majeurs : la lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations, la promotion de la citoyenneté, de la diversité et de l'inclusion par le football et l'adaptation aux défis environnementaux.

Le football est un espace d'expression où chacun doit se sentir en sécurité et respecté. Les violences de quelque nature qu'elles soient, les comportements racistes, sexistes ou LGBT+phobes n'ont pas leur place dans nos clubs. La protection de nos licenciés, notamment les plus jeunes et les plus vulnérables, doit nous mobiliser particulièrement en matière de

violences sexuelles et sexistes. La FFF s'est ainsi dotée de moyens d'actions supplémentaires afin de mieux prévenir et mieux accompagner. Une nouvelle plateforme d'alerte et de signalement du football (<https://jalerte.fff.fr/>) a été mise en service en novembre 2023.

Ce guide pratique fait partie de ces nouveaux outils pour vous aider à agir. Il a vocation à vous donner des clés pour prévenir, détecter et signaler toute situation à risque au sein de votre club, sensibiliser les différents publics, sanctionner avec fermeté les comportements qui le nécessitent, protéger et accompagner les victimes. Ce guide se veut également un support d'accompagnement incontournable pour les clubs dans le cadre de leurs projets associatifs.

La lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations est une priorité absolue pour la Fédération Française de Football. Avec 800 000 jeunes licenciés et licenciées répartis dans plus de 12 000 clubs, le club de football reste le troisième lieu de socialisation après la famille et l'école. C'est un formidable outil pour transmettre des valeurs de respect, de solidarité et d'engagement citoyen.

PHILIPPE DIALLO

Président de la Fédération Française de Football



COMMENT UTILISER CE GUIDE AU QUOTIDIEN ?

Ce guide est le vôtre. Il est conçu pour être un outil de référence et un allié au quotidien, facile d'accès et pratique. Il ne vous donne pas de réponses toutes faites, mais il vous oriente vers les premières actions concrètes à mettre en œuvre dans la prévention et le traitement des cas de violences et de discriminations au sein de votre club.

Ce guide s'inscrit en cohérence avec le Contrat d'Engagement Républicain (CER), instauré par la loi du 4 août 2021 confortant le respect des principes de la République, auquel sont soumis la Fédération Française de Football et les clubs affiliés.

► Pour plus d'informations : [Contrat d'engagement républicain | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

Ce guide n'est pas un guide dédié à la gestion des violences qui pourraient survenir à l'occasion des rencontres sportives. Une documentation spécifique sera diffusée prochainement aux clubs afin de les accompagner dans la prise en charge de ce type d'incidents et les conseiller sur les actions préventives à mettre en œuvre.

4 GRANDES SECTIONS

vous sont proposées pour retrouver facilement les informations utiles



I. LES INDISPENSABLES

Dans cette première section, vous trouverez les éléments essentiels pour instaurer un cadre d'action efficace dans votre club :

- **Prévenir** : des actions et recommandations précises, directement applicables, pour renforcer la prévention des violences et des discriminations dans votre club.
- **Encourager la libération de la parole** : comment s'approprier et diffuser au mieux les outils mis en place par la FFF pour encourager la libération de la parole.
- **Signaler** : comprendre le rôle central des témoins dans la prévention et le signalement, avec un rappel des obligations légales et des actions possibles.

II. COMMENT PRÉVENIR, REPÉRER ET AGIR ?

Cette section est structurée en chapitres, chacun abordant une forme spécifique de violence ou de discrimination. Cela vous permet de naviguer rapidement selon les situations auxquelles vous pouvez être confrontées.

- ▶ Violences physiques, verbales et psychologiques
- ▶ Violences sexistes
- ▶ Violences sexuelles
- ▶ Harcèlement et cyberharcèlement
- ▶ Discriminations, racisme et antisémitisme
- ▶ LGBT+phobies

Pour chaque forme de violence ou de discrimination, une approche complète et systématique est organisée :



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Une explication simple et claire pour bien comprendre chaque forme de violence ou de discrimination.



QUELQUES EXEMPLES

Des situations illustratives adaptées à la vie quotidienne d'un club, afin d'identifier précisément les comportements concernés.



DES SIGNAUX D'ALERTE

Focus sur quelques faits ou comportements qui doivent vous alerter.



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

Un aperçu des principales sanctions pénales associées à chaque infraction, pour sensibiliser chacun aux responsabilités légales.



AGIR POUR PRÉVENIR

Des recommandations et actions concrètes pour agir en amont et prévenir les comportements inappropriés.



QUE FAIRE ?

Des étapes claires pour intervenir efficacement en cas de problème.

Un double niveau de lecture pour une information sur mesure

Une information ciblée selon votre rôle dans le club :

→→ ÉDUCATEUR(TRICE)S (bénévoles ou salariés)

Présentés en bleu marine, des conseils pensés pour les acteurs de terrain, en contact direct avec les pratiquants.

→→ DIRIGEANT(E)S

Présentés en bleu ciel, des recommandations et un rappel des obligations légales s'appliquant aux dirigeants.

Ressources supplémentaires

Ce guide vous renvoie vers des ressources complémentaires : sites officiels, fiches pédagogiques du Programme Éducatif Fédéral (PEF) ou autres outils proposés par la FFF. Tout au long de ce guide, vous trouverez des ressources complémentaires accessibles soit via des liens cliquables dans la version en ligne, soit à l'aide de QR codes dans la version papier. Ces deux formats renvoient vers les mêmes contenus, offrant une navigation adaptée à votre support de lecture.

III. POUR ALLER PLUS LOIN

Pour approfondir vos connaissances et enrichir votre approche, cette section propose du contenu spécifique créé en collaboration avec des psychologues experts sur les sujets de violence et de discrimination :

- ▶ **Accueil de la parole des victimes** : des conseils pour écouter les victimes de manière bienveillante et constructive, en leur offrant un espace sécurisé pour s'exprimer.
- ▶ **Adapter sa communication aux enfants et adolescents** : une série de recommandations pour ajuster vos propos selon le niveau de maturité des jeunes publics.

IV. ANNEXES

En fin de document, une liste complète des associations expertes partenaires de la FFF et des numéros utiles vous est fournie. Cette liste inclut les contacts d'urgence et les services spécialisés, pour faciliter vos démarches en cas de besoin immédiat. Vous y retrouverez également des ressources complémentaires, telles que les liens vers les formations e-learning proposées par la FFF ou encore vers les fiches du PEF.



LES INDISPENSABLES

1. PRÉVENIR

Vous retrouverez ici des actions et recommandations simples mais essentielles à mettre en place pour prévenir toute situation à risque au sein de votre club.

5 ACTIONS CONCRÈTES POUR PRÉVENIR

Au-delà du contrôle de l'honorabilité évoqué plus loin, voici des recommandations que vous pouvez facilement mettre en œuvre pour prévenir les violences et les discriminations au sein du club :

1 Affirmez votre engagement

Adoptez une **tolérance zéro** face aux violences et aux discriminations. Intégrez les règles de conduite correspondantes dans le règlement intérieur de votre club. Affichez les campagnes de sensibilisation de la FFF et faites savoir que votre club est déterminé à soutenir les victimes (discours de rentrée, ateliers, lettres aux parents...). Soyez proactif dans votre volonté d'agir.

2 Montrez l'exemple

Adoptez un comportement **exemplaire** au quotidien, tant dans vos paroles que dans vos actions au sein du club. Votre attitude servira de modèle et encouragera les autres à faire preuve de respect.

3 Accompagnez vos équipes

Profitez des ressources disponibles, comme les outils de communication mis à disposition par la FFF ou les fiches du PEF, pour informer les joueurs, les éducateurs et les volontaires sur les comportements à risque. Proposez des formations régulières pour renforcer la prévention au sein du club. Vous trouverez les liens et QR Codes vers ces outils et formations dans les sections dédiées aux différentes formes de violences et de discriminations ainsi que dans l'annexe « Ressources complémentaires ».

4 Favorisez un climat de confiance

Créez un environnement **sûr** où chacun se sent libre de signaler des situations problématiques. Encouragez les échanges en garantissant un soutien sans jugement et sans crainte de représailles.

5 Réagissez rapidement aux signalements

Prenez tous les signalements de violence et de discrimination **très au sérieux**, qu'ils viennent de victimes ou de témoins. Agissez rapidement et de manière appropriée afin d'assurer un cadre sécurisé pour tous.

Au-delà de ces premières actions concrètes de prévention, le contrôle d'honorabilité s'impose comme un pilier incontournable.

GARANTIR L'HONORABILITÉ AU SEIN DU CLUB : UNE OBLIGATION LÉGALE

L'HONORABILITÉ, C'EST QUOI ?

L'honorabilité est un concept juridique qui désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de sa moralité et de l'absence de condamnations ou de faits contraires à l'éthique.

Dans le contexte du football, cela implique concrètement que les éducateurs sportifs bénévoles et professionnels, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS), les arbitres et les intervenants auprès de mineurs ne doivent pas avoir été condamnés pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une incapacité à exercer leurs fonctions.

DIRIGEANT(E)S

Les dirigeants de clubs ont l'obligation de s'assurer de l'honorabilité des éducateurs, dirigeants, arbitres et volontaires évoluant au sein de leurs clubs.

CADRE LÉGAL

- ▶ Les **articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport** prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS ou d'arbitres ou juges sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.
- ▶ La **LOI n° 2024-201 du 8 mars 2024** visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs. Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :
 - lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club ;

- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

COMMENT FAIRE ?

► POUR LES ÉDUCATEURS SOUS CONTRAT

Seuls les éducateurs titulaires d'un Titre à Finalité Professionnelle (TFP), a minima d'un Brevet de Moniteur de Football (BMF), peuvent enseigner contre rémunération dans le cadre d'un contrat de travail.

Les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'obligation de :

- se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).

Elle permet :

- la reconnaissance de leur statut,
- un contrôle d'honorabilité après vérification du casier judiciaire de la personne et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).



Un contrôle annuel systématique est effectué tous les ans par les services du ministère des sports.

- » **Demander systématiquement à vos éducateurs professionnels de produire leur carte professionnelle. La copie de cette carte sera demandée afin de soumettre le contrat à l'homologation.**



Utilisez également le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle de vos éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer. Ces actions sont essentielles pour vous assurer de l'honorabilité des personnes que vous recrutez, renforçant ainsi la sécurité et la transparence au sein de votre club.



À NOTER

Le Code du sport (Art. R. 322-5) prévoit que dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doivent être affichées, **en un lieu visible de tous**, les copies des diplômes et titres des personnes exerçant dans le club les fonctions d'éducateur sous contrat, ainsi que celles des cartes professionnelles qu'elles détiennent.

► POUR LES ÉDUCATEURS STAGIAIRES

Concernant les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein de votre structure, sachez qu'ils doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES). Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une attestation qu'il vous faudra contrôler au même titre que la carte professionnelle de vos éducateurs diplômés.

► POUR LES BÉNÉVOLES

Comme les éducateurs professionnels ou stagiaires, les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'un EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

En votre qualité de dirigeant, vous avez donc également l'obligation d'être honorable.

Ainsi, l'ensemble des personnes détentrices d'une licence « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité.

Le club doit également systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne participant à la vie du club, au contact de mineurs et n'étant pas déjà titulaire d'une licence « dirigeant », « éducateur » ou « arbitre » afin de pouvoir contrôler son honorabilité.

FOCUS SUR LA VÉRIFICATION

Afin de procéder au contrôle automatisé de l'honorabilité, la FFF soumet chaque année au ministère des sports le fichier des licences concernées pour contrôle du FIJAISV. Cette action permet d'identifier rapidement les personnes non autorisées à encadrer des licenciés (graves antécédents judiciaires).

En cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées, les services départementaux de l'État (DSDEN/SDJES) notifieront une incapacité (ou une interdiction d'exercer si la condamnation n'est pas encore définitive) aux personnes contrôlées et aux clubs concernés. Les fédérations seront informées par le ministère en charge des sports. Dans un second temps, la FFF se rapprochera des ligues afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et administratives.

Si vous êtes informés d'une incapacité (ou d'une interdiction d'exercer) de l'un de vos éducateurs, dirigeants ou arbitres :

- informez-le qu'il ne peut plus exercer sa fonction au sein du club ; rapprochez-vous de votre ligue pour demander le retrait de sa ou ses licence(s) en application de l'article 85 des Règlements Généraux de la FFF.



VIGILANCE

81 % des mis en cause pour des faits de violences sexuelles ou de violences psychologiques dans le sport sont des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles) **Source ministère des sports 2024*



POUR ALLER PLUS LOIN



<https://www.sports.gouv.fr/contrôle-d-honorabilite-64>

Si votre club fait ponctuellement appel à des intervenants auprès des mineurs, qui n'occupent pas les fonctions soumises au contrôle d'honorabilité obligatoire, vous pouvez renforcer la sécurité des pratiquants en leur demandant de signer une attestation d'honorabilité. Un modèle de cette attestation est disponible en annexe.

LES ESSENTIELS A RETENIR



- 1 Assurez-vous** que chaque participant à la vie du club est licencié.
- 2 Soyez attentif** à toutes les étapes du parcours de prise de licence (veillez notamment à ne faire aucune erreur de saisie pour les champs : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) pour garantir la validité du contrôle au FIJAISV des bénévoles soumis à l'obligation d'honorabilité.
- 3 Affichez et contrôlez** systématiquement toutes les cartes professionnelles à minima une fois par an.
- 4 Agissez** si vous êtes informés d'une incapacité (ou d'une interdiction d'exercer) de l'un de vos éducateurs, dirigeants ou arbitres : informez-le qu'il ne peut plus exercer sa fonction au sein du club et rapprochez-vous de votre ligue pour demander le retrait de sa ou ses licence(s).

2. ENCOURAGER LA LIBÉRATION DE LA PAROLE

La lutte contre les violences et les discriminations dans le football passe par la mobilisation de tous les acteurs : joueurs et entourage, éducateurs, bénévoles, dirigeants. La FFF met à disposition une palette d'outils pédagogiques destinés à sensibiliser, former et accompagner les victimes comme les témoins.

La FFF a lancé en janvier 2025 une campagne de sensibilisation à la lutte contre les violences et les discriminations. Cette campagne, intitulée « Stop aux violences et aux discriminations », est construite autour d'une palette d'outils pédagogiques et de supports de communication simples à utiliser et à diffuser au sein de votre structure.

Les objectifs sont clairs :

- ▶ encourager la parole des victimes pour leur offrir un soutien adapté,
- ▶ inciter les témoins à réagir face à une situation problématique,
- ▶ sensibiliser les auteurs aux conséquences de leurs actes pour les amener à changer.

DÉCOUVRONS ENSEMBLE LES OUTILS MIS À LA DISPOSITION DES CLUBS



L'ensemble des outils présentés ci-après peut être consulté/téléchargé en suivant le lien : l-fff.co/les-outils-clubs

La plateforme J'ALERTE : un outil clé pour signaler et agir

Lancée en novembre 2023, la plateforme J'Alerte, permet à tout licencié FFF ou son entourage, qu'il soit victime ou témoin, de signaler des faits de violences ou de discriminations, de manière anonyme ou non.

Signaler ces faits à la FFF pourra permettre l'engagement de procédures disciplinaires mais également de procédures administratives et/ou judiciaires.

- » **Un objectif majeur : communiquer sur l'existence de la plateforme J'Alerte pour que chacun sache qu'il existe une solution sûre et efficace qui permet de signaler un fait répréhensible.**



<https://jalerte.fff.fr/>

Une affiche de sensibilisation

La campagne « Stop aux violences et aux discriminations » se décline notamment sous forme d'affiches, à placer dans tous les lieux de passage stratégiques du club : portes d'entrée, clubhouse, vestiaires...

Ce message simple et fort affirme clairement la position de la Fédération Française de Football et de toutes ses instances face aux violences et aux discriminations.



À afficher dans tous les espaces visibles du club !

Des messages percutants sous forme d'autocollants

Une série de 6 autocollants a été conçue pour interpeller directement victimes et témoins. Chacun met en lumière une forme spécifique de violence ou de discrimination. Développés en collaboration avec des experts psychologues, ces messages adoptent un ton volontairement direct et impactant pour provoquer une prise de conscience immédiate. Bien que certains puissent sembler abrupts, c'est précisément ce style qui garantit un impact fort, notamment auprès des jeunes publics. Ces autocollants sont destinés à être placés dans des lieux stratégiques : vestiaires, bancs de touche, douches et toilettes.



À coller dans tous les endroits-clés du club pour maximiser leur impact !

Autocollants QR Code : un accès direct à la plateforme J'Alerte

Les autocollants QR Code sont complémentaires aux messages de sensibilisation et doivent être positionnés sur le parcours des pratiquants et encadrants. En scannant ces codes, les utilisateurs accèdent directement à la plateforme J'Alerte. Une manière simple et rapide de signaler des situations problématiques.



À positionner dans le maximum d'endroits du club pour optimiser la connaissance de l'existence de la plateforme. Sensibiliser c'est faciliter l'accès à cet outil essentiel.

Fiche contacts essentiels : agir rapidement en cas d'urgence

Cette fiche pratique rassemble tous les numéros d'urgence et contacts indispensables pour les dirigeants et éducateurs en cas de besoin.



À placer dans un lieu pratique pour une utilisation rapide en cas d'urgence !

Livrets pédagogiques : comprendre pour mieux agir

2 livrets distincts - l'un pour les enfants, l'autre pour les adolescents- définissent de manière claire les différentes formes de violences et de discriminations. Adaptés à chaque tranche d'âge dans le fond comme dans la forme, ils aident à une bonne compréhension des situations inacceptables et décrivent les comportements à adopter en tant que victime ou témoin, ainsi que les démarches à entreprendre.

Ces livrets sont diffusés en format papier lors des événements FFF et disponibles en version numérique. Ils peuvent aussi servir de base à des ateliers pédagogiques.



À diffuser largement sur vos réseaux sociaux, sites ou canaux de communication, en plus de les utiliser lors d'activités éducatives !

3. SIGNALER

Signaler est une obligation légale. Un témoin ou quelqu'un qui a été informé et qui ne signale pas des actes de violence peut être pénalement sanctionné.

CADRE LÉGAL

- ▶ **Article 434-1 du Code pénal** : ne pas informer les autorités d'un crime peut entraîner jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
- ▶ **Article 434-3 du Code pénal** : ne pas dénoncer des mauvais traitements, privations, agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité ou encore d'une déficience physique peut vous exposer à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

La loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport consacre également l'obligation pour les dirigeants de clubs de signaler à l'administration, sans délai, lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un éducateur ou d'un dirigeant « dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants » (**Article L.322-2 du Code du sport**).

Cette même loi prévoit que le non-respect de cette obligation pour les dirigeants de clubs peut entraîner une interdiction prononcée par l'autorité administrative, temporaire ou définitive, d'exercer leurs fonctions.

Cette disposition complète l'infraction pénale de non-dénonciation de mauvais traitements, privations, agressions ou atteintes sexuelles infligés, notamment à un mineur.

PARLER C'EST DÉJÀ AGIR

Il est essentiel de favoriser une culture de solidarité au sein du club. Chaque membre doit se sentir responsable de la sécurité et du bien-être des autres. Le rôle des témoins est fondamental pour créer un environnement sûr et respectueux pour tous. Mais être témoin n'est pas facile. Parfois, le témoin est sidéré et ne parvient pas à réagir en temps réel. Il peut toujours réagir à posteriori. Il a le devoir de le faire sous peine de devenir le complice passif de l'auteur. Signaler un acte peut suffire à protéger une victime, mettre fin à une situation et éviter qu'elle ne se reproduise.

QUE FAIRE ALORS ?

Ce guide propose des actions à mettre en œuvre pour chaque forme de violence et de discrimination en fonction de votre rôle dans le club (dirigeant ou éducateur).



COMMENT PRÉVENIR, REPÉRER ET AGIR ?



EN PRATIQUE

- 1 **Utilisez cette section comme une boussole**, que ce soit pour réagir face à une situation ou pour mettre en place des actions de prévention.
- 2 **Consultez régulièrement les différentes catégories** de violences ou de discriminations pour vous familiariser avec les définitions et les exemples.
- 3 **Appliquez les conseils de prévention** dans votre pratique quotidienne pour créer un environnement sain, sûr et inclusif.
- 4 **Référez-vous aux rubriques « Que faire ? »** dès qu'une situation problématique se présente pour intervenir en respectant les bonnes pratiques et les obligations légales.

1

LES VIOLENCES PHYSIQUES, VERBALES ET PSYCHOLOGIQUES

LES VIOLENCES PHYSIQUES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences physiques se manifestent par toute action visant à blesser ou mettre en danger l'intégrité corporelle d'une personne, comme des coups ou des bousculades. Cela peut se produire à l'entraînement, dans les vestiaires. Les blessures sont souvent visibles, mais les conséquences psychologiques, comme la peur ou le stress, peuvent être tout aussi graves.



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Un joueur frappe un adversaire lors d'un entraînement.
- ▶ Une joueuse est fortement bousculée dans les vestiaires après une dispute.



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

Les coups et blessures volontaires sont sanctionnés par des peines d'amende et d'emprisonnement, en fonction de la gravité des dommages causés plus particulièrement aux mineurs de 15 ans et moins ainsi qu'aux personnes vulnérables :

- ▶ **Article 222-13 du Code pénal** : les violences entraînant une incapacité de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours ou aucune ITT sont punies de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
- ▶ **Article 222-12 du Code pénal** : si les violences causent une incapacité de travail supérieure à 8 jours, la peine peut atteindre 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.
- ▶ **Article 222-8 du Code pénal** : les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de 20 ans de réclusion criminelle.

Les peines peuvent être alourdies dans certaines circonstances, par exemple si la victime est une personne vulnérable (enfant, personne âgée, en situation de handicap) ou si les violences sont commises en réunion ou avec une arme.

LES VIOLENCES VERBALES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences verbales comprennent toutes formes de communication orale visant à blesser, humilier ou dévaloriser une personne : les insultes, les moqueries, les menaces. À l'entraînement, cela peut se traduire par des propos dévalorisants entre joueurs ou des remarques dégradantes d'un éducateur envers un licencié. Souvent sous-estimées, les violences verbales peuvent avoir des effets psychologiques durables, comme l'anxiété, le stress ou une diminution de l'estime de soi.



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Des joueurs de votre club s'insultent après un désaccord.
- ▶ Une joueuse est la cible de moqueries dans les vestiaires à cause de ses performances.
- ▶ Un éducateur insulte un de ses joueurs.



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

Si les injures sont proférées en privé (par exemple, dans un vestiaire), elles peuvent être sanctionnées par une amende de 1^{re} classe, soit une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 38 € (**article R. 621-2 du Code pénal**).

Si les injures sont proférées dans des lieux ou réunions publics, elles sont sanctionnées par une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et une peine de 1 an d'emprisonnement (**article 33 de la Loi du 29 juillet 1881**).

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences psychologiques regroupent l'ensemble des comportements visant à nuire à l'état mental ou émotionnel d'une personne par des actes de dévalorisation, d'intimidation ou de manipulation. Cela peut se traduire par des remarques sur les performances d'un joueur, l'isolement volontaire ou l'humiliation. Bien que moins visibles que les violences physiques, les violences psychologiques peuvent avoir des effets profonds et durables sur les victimes, comme l'anxiété, la dépression ou une perte d'estime de soi et de motivation.



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Un entraîneur critique de manière inappropriée les performances d'un joueur.
- ▶ Un éducateur dévalorise le travail d'un autre éducateur.
- ▶ Une joueuse intimide ponctuellement une de ses coéquipières.



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

L'article 222-14-3 du Code pénal prévoit que les violences mentionnées dans le Code pénal « sont réprimées, quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques ».

Les peines varient en fonction de la gravité et du contexte de l'infraction commise mais peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Si la victime est une personne particulièrement vulnérable (en raison de son âge, de sa maladie, de son handicap), les peines peuvent être aggravées.



DES SIGNAUX D'ALERTE

- | | | |
|---|---|---|
| ▶ Changement de comportement (mauvaise humeur, perte de vitalité, désintérêt pour le quotidien) | ▶ Irritabilité, agressivité | ▶ Phobies sociales |
| ▶ Bleus, marques de coups | ▶ Perte de confiance | ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs |
| | ▶ État dépressif | |
| | ▶ Anxiété, isolement et mutisme | |
| | ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage | |

**AGIR POUR PRÉVENIR****→> DIRIGEANT(E)S**

1 **Établissez** des règles de conduite claires et intégrez-les au règlement intérieur de votre club. Communiquez-le à tous les membres. Identifiez, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.

2 **Appuyez-vous** sur des formations sur la gestion des conflits et la prévention de la violence physique, verbale et psychologique pour sensibiliser tous les éducateurs et dirigeants du club.

Retrouvez l'ensemble des formations e-learning en annexe et notamment les formations :

► **Réagir face à un conflit**

► **Éthique et intégrité**

3 **Soyez attentifs** aux zones sensibles, comme les vestiaires et les espaces d'entraînement, en veillant à ce qu'elles soient toujours accessibles à plusieurs adultes.

4 **Profitez** des réunions organisées pour favoriser la remontée d'informations systématique sur les sujets de violence.

→> ÉDUCATEUR(TRICE)S

1 **Créez** une vie de groupe dès le début de la saison sportive en mettant en place des activités de cohésion pour renforcer les liens entre les pratiquants.

2 **Construisez**, avec les pratiquants une charte avec des règles de vie pour un environnement sportif respectueux, des mesures claires de refus de la violence et des sanctions associées dans votre groupe.

3 **Observez** attentivement les interactions entre les pratiquants et intervenez rapidement en cas de comportement agressif.

4 **Évitez** les situations de tension, notamment lors des compétitions ou des entraînements intensifs. Anticipez les conflits potentiels.

5 **Sensibilisez** les pratiquants sur les effets négatifs des insultes, des moqueries et des propos dégradants. Encouragez une communication respectueuse.

6 **Soyez attentifs** aux zones sensibles, comme les vestiaires et les espaces d'entraînement, en veillant à ce qu'elles soient toujours accessibles à plusieurs adultes.

7 **Formez-vous** à la gestion des conflits :

Vous pouvez notamment suivre la formation e-learning :

► **Réagir face à un conflit**



QUE FAIRE ?

En cas de violence, réagissez !

Cas N°1

Comportement/acte inapproprié qui nécessite une action pédagogique

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime en vous positionnant comme référent de confiance. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge.
- 2 **Dialoguez** avec l'auteur présumé pour sensibiliser et éduquer. Rappelez les règles de vivre-ensemble et les sanctions encourues.
- 3 **Réunissez** la victime, l'auteur présumé des faits et éventuellement des témoins pour restaurer un dialogue constructif.
- 4 **Sensibilisez** l'ensemble de l'équipe ou du groupe concerné sur les impacts négatifs de la violence et les valeurs de respect et d'inclusion.

Cas N°2

Comportement/acte inapproprié qui nécessite une sanction

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez le témoignage de la victime dans un lieu sécurisé.** Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge. Montrez de l'empathie et du soutien.
- 2 **Transmettez immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail)** après avoir recueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel et objectif des faits observés ou rapportés.
- 3 **Assurez-vous d'être un interlocuteur de confiance** pour la victime tout au long du processus.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Organisez un atelier de sensibilisation** pour le groupe concerné.

Cas N°2 | **Comportement/acte inapproprié qui nécessite une sanction**→ **DIRIGEANT(E)S**

- 1 **Prenez en main** la coordination du processus tout en conservant l'éducateur en tant que référent auprès de la victime. Veillez également à en informer les responsables légaux si des mineurs sont concernés.
- 2 **Si la situation le nécessite**, prenez des mesures immédiates de protection de la victime en suspendant provisoirement le mis en cause de toutes ses activités au sein du club le temps de faire la lumière sur la situation.
- 3 **Organisez** une réunion avec la victime, les témoins et l'auteur présumé, en convoquant également les responsables légaux des mineurs impliqués.
- 4 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits allant d'une sanction comme un travail d'intérêt général (TIG) accompagnée d'un rappel du règlement jusqu'à la radiation complète du club.
- 5 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :
► <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>
- 6 **Informez** le référent juridique de votre ligue.
- 7 **Informez** la victime des options de soutien, notamment via France Victimes qui pourra aussi l'aider dans un éventuel dépôt de plainte. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».
- 8 **Garantissez** un suivi régulier de la victime pour s'assurer de son bien-être et de l'absence de récidive.

2

LES VIOLENCES SEXISTES

LES VIOLENCES SEXISTES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexistes se traduisent par des comportements ou des paroles liés au sexe ou genre d'une personne. Cela peut être des blagues dégradantes, des idées reçues sur les capacités sportives des hommes ou des femmes ou un traitement injuste des joueurs en fonction de leur sexe ou genre. Ces comportements créent des inégalités et sont inacceptables.



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Une femme que l'on détaille de la tête au pied à la buvette du club en faisant des commentaires, même insidieux, sur son physique ou sur le ton de l'humour : « Tu t'es fait belle pour nous ? ».
- ▶ Un entraîneur dit à un joueur qu'il « joue comme une fille » après une erreur sur le terrain.
- ▶ Un éducateur ne veut pas d'une femme présidente de club.



DES SIGNAUX D'ALERTE

- ▶ Perte de confiance
- ▶ Anxiété, isolement et mutisme
- ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage
- ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs
- ▶ Irritabilité, agressivité



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

- ▶ **L'article 225-1 du Code pénal** punit toute discrimination fondée sur le sexe, incluant des comportements ou propos sexistes. Les sanctions peuvent inclure jusqu'à 45 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement
- ▶ **Les articles R 625-8-3 et 222-33-1-1 du Code pénal** sanctionnent également l'outrage sexiste et sexuel, cela inclut tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante à son égard.



AGIR POUR PRÉVENIR

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 Mettez en place des formations pour sensibiliser l'ensemble des encadrants et membres du comité directeur aux comportements sexistes et aux conséquences qui en découlent.
Invitez-les notamment à suivre les formations e-learning :
 - Protéger nos licenciées et licenciés
 - Éthique et intégrité
- 2 Établissez des règles de conduite claires et intégrez-les au règlement intérieur. Communiquez-le à tous les membres.
- 3 Identifiez, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Créez** une vie de groupe dès le début de la saison sportive en mettant en place des activités de cohésion pour renforcer les liens entre les pratiquants.
- 2 **Construisez**, avec les pratiquants, une charte avec des règles de vie pour un environnement sportif respectueux, des mesures claires de refus de la violence sexiste et des sanctions associées dans votre groupe.
- 3 **Montrez l'exemple** quant au respect strict de l'égalité des sexes dans vos prises de parole et vos comportements.
- 4 **Sensibilisez** les pratiquants aux comportements sexistes, comme les blagues inappropriées ou les remarques dégradantes. Expliquez les conséquences sur les individus.
Appuyez-vous notamment sur la fiche PEF :
 - Observez et dialoguez pour prévenir
- 5 **Créez** un environnement où chacun se sent en sécurité pour signaler les comportements sexistes. Valorisez le respect et l'égalité des sexes lors des activités.
- 6 **Soyez attentifs** aux interactions entre les membres, en restant vigilant aux situations de favoritisme ou de discrimination.
- 7 **Organisez** des activités qui mettent en avant la participation de tous les genres et promeuvent l'égalité des sexes.
- 8 **Rappelez** régulièrement les valeurs du club concernant le respect et la tolérance envers tous les membres, sans distinction de genre en vous appuyant sur votre charte de vie de groupe.
Formez-vous à la gestion des conflits, vous pouvez notamment suivre la formation :
 - Réagir face à un conflit

**QUE FAIRE ?****En cas de violence sexiste, réagissez !**

Cas N°1

Comportement inapproprié ponctuel qui nécessite une action pédagogique**→ ÉDUCATEUR(TRICE)S**

- 1 Recueillez** le témoignage de la victime en vous positionnant comme référent de confiance. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge.
- 2 Dialoguez** avec l'auteur présumé pour sensibiliser et éduquer. Rappelez les règles de vivre-ensemble, les règles légales et les sanctions encourues.
- 3 Réunissez** la victime, l'auteur présumé des faits et éventuellement des témoins pour restaurer un dialogue constructif.
- 4 Sensibilisez** l'ensemble de l'équipe ou du groupe concerné sur les impacts négatifs du sexisme et les valeurs de respect et d'inclusion.

Cas N°2

Cas de sexisme**→ ÉDUCATEUR(TRICE)S**

- 1 Recueillez** le témoignage de la victime dans un lieu sécurisé. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge. Montrez de l'empathie et du soutien.
- 2 Transmettez** immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail) après avoir recueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel et objectif des faits observés ou rapportés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Organisez** un atelier de sensibilisation pour le groupe concerné. Vous pouvez notamment vous appuyer sur les fiches pédagogiques PEF suivantes :
 - S'interdire toutes formes de discriminations
 - S'enrichir de la diversité

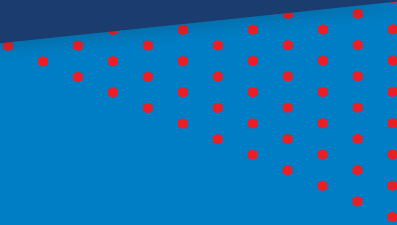
→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Prenez en main** la coordination du processus tout en conservant l'éducateur en tant que référent auprès de la victime. Veillez également à en informer les responsables légaux si des mineurs sont concernés.
- 2 **Organisez** une réunion avec la victime, les témoins et l'auteur présumé, en incluant les responsables légaux si des mineurs sont impliqués.
- 3 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits allant d'une sanction comme un travail d'intérêt général (TIG) accompagnée d'un rappel du règlement jusqu'à la radiation complète du club.
- 4 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :
 - <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>
- 5 **Informez** le référent juridique de votre ligue.
- 6 **Informez** la victime des options de soutien, notamment via France Victimes. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».
- 7 **Garantissez** un suivi régulier de la victime pour s'assurer de son bien-être et de l'absence de récidive.



POUR ALLER PLUS LOIN

Après la mise en place des sanctions et des mesures pédagogiques, le dirigeant peut solliciter le district pour faire intervenir une association experte. Cette intervention, dans le cadre du plan d'engagement, vise à organiser une sensibilisation adaptée aux licenciés et aux éducateurs sur les problématiques de violences sexistes.



3

LES VIOLENCES SEXUELLES

LES VIOLENCES SEXUELLES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexuelles désignent notamment tout acte à caractère sexuel commis sans le consentement de la personne. Cela comprend l'envoi ou la captation d'images inappropriées, le harcèlement sexuel, les attouchements, les agressions sexuelles et le viol. Ces comportements peuvent avoir lieu sur le terrain, dans les vestiaires ou même en dehors du club, avec des conséquences graves pour les victimes.



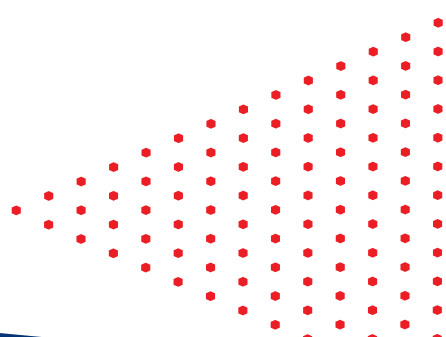
QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Un entraîneur met la main aux fesses d'une joueuse pendant un entraînement.
- ▶ Une joueuse envoie une photo d'elle nue à une coéquipière sans son consentement.
- ▶ Un joueur impose une pénétration sexuelle non consentie à une joueuse du club.



DES SIGNAUX D'ALERTE

- ▶ Nervosité systématique au contact d'une personne en particulier
- ▶ Troubles de l'alimentation
- ▶ Changement de comportement (mauvaise humeur, perte de vitalité, désintérêt pour le quotidien)
- ▶ État dépressif
- ▶ Anxiété, isolement et mutisme
- ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage, phobies sociales
- ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs
- ▶ Changement radical de tenue vestimentaire
- ▶ Irritabilité, agressivité
- ▶ Perte de confiance
- ▶ Troubles de l'alimentation
- ▶ Mutilation/scarification
- ▶ Consommation d'alcool et/ou de drogue





EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

- ▶ **Harcèlement sexuel (Art. 222-33 du Code pénal)** : propos ou comportements répétés à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
Sanctions : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (3 ans et 45 000 € en cas de circonstances aggravantes (notamment lorsqu'ils sont commis sur un mineur de 15 ans et moins).
- ▶ **Agression sexuelle (Art. 222-22)** : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (attouchements, baisers forcés). À noter, il n'est désormais plus nécessaire de démontrer une violence, contrainte, menace ou surprise pour caractériser une agression sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans.
Sanctions : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (7 ans et 100 000 € en cas de circonstances aggravantes (notamment lorsqu'ils sont commis sur un mineur de 15 ans et moins).
- ▶ **Viol (Art. 222-23)** : tout acte de pénétration sexuelle ou acte bucco génital commis par violence, contrainte, menace ou surprise. À noter, il n'est désormais plus nécessaire de démontrer une violence, contrainte, menace ou surprise pour caractériser un viol sur un mineur de moins de 15 ans.
Sanctions : 15 ans de réclusion criminelle (20 ans en cas de circonstances aggravantes notamment lorsqu'ils sont commis sur un mineur de 15 ans et moins ou lorsqu'ils sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions), 30 ans ou perpétuité en cas de décès de la victime.
- ▶ **Atteinte sexuelle (227-27)** : hors les cas de viol ou d'agression sexuelle visés précédemment, le fait, pour un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans sur lequel il exerce une autorité est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

RÈGLE DE PROTECTION POUR LES JEUNES LICENCIÉS

Toute relation sexuelle entre un licencié majeur et un licencié mineur de moins de 15 ans est illégale et donc interdite. Elle l'est également entre un éducateur majeur et un licencié mineur âgé de 15 à 18 ans compte tenu de la relation d'autorité qui existe entre eux. Cette règle est essentielle pour protéger les mineurs et prévenir les abus.



AGIR POUR PRÉVENIR

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Mettez en place** des formations pour sensibiliser l'ensemble des encadrants et membres du comité directeur pour prévenir, repérer et agir contre les violences sexuelles.

Invitez-les notamment à suivre la formation e-learning :

- ▶ **Protéger nos licenciées et licenciés**
- ▶ **Éthique et intégrité**

- 2 **Identifiez**, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.

- 3 **Intégrez** au règlement intérieur

un chapitre dédié aux règles à appliquer lors de déplacements de mineurs.

- 4 **Créez** un environnement où chacun se sent responsable de signaler les comportements suspects.

- 5 **Soyez attentifs** aux espaces sensibles, comme les vestiaires, en veillant qu'ils soient toujours accessibles par plusieurs adultes. Effectuez des contrôles inopinés.

- 6 **Diffusez** des règles claires sur les contacts physiques, limités aux gestes nécessaires à l'apprentissage de la pratique sportive.

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Créez**, avec les pratiquants, une charte avec des règles de vie pour un environnement sportif respectueux, des mesures claires de refus des violences sexuelles avec des sanctions associées dans votre groupe. Informez également les pratiquants sur les sanctions légales.

- 2 **Participez** à des formations pour mieux détecter et prévenir ces violences. Vous pouvez notamment suivre les formations e-learning :

- ▶ **Protéger nos licenciées et licenciés**
- ▶ **Éthique et intégrité**

- 3 **Soyez attentifs** aux comportements suspects, intervenez en cas de comportement inappropriés et encouragez les membres de votre groupe à signaler tout problème.

- 4 **Soyez attentifs** aux zones sensibles, comme les vestiaires et les espaces d'entraînement, en veillant à ce qu'elles soient toujours accessibles à plusieurs adultes.

- 5 **Évitez** de vous retrouver seul avec un pratiquant, surtout un mineur.

- 6 **Anticipez** les déplacements avec nuitée, il est impératif de loger séparément les encadrants et les mineurs, ainsi que de séparer les filles et les garçons. Chaque mineur doit disposer d'un couchage individuel. L'accès aux chambres doit être strictement contrôlé pour garantir la sécurité des mineurs.

- 7 **Limitez** les contacts physiques avec les pratiquants aux gestes nécessaires pour la pratique sportive.



QUE FAIRE ?

En cas de violence sexuelles, réagissez !

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Écoutez** la victime de manière bienveillante, sans poser de questions intrusives. Il est essentiel de rester neutre, sans interprétations personnelles et de se concentrer sur les faits rapportés.
- 2 **Protégez** la confidentialité : conservez les informations de manière confidentielle, en limitant leur diffusion aux seuls responsables nécessaires. Évitez les discussions en dehors des canaux sécurisés afin de protéger la victime et les preuves.
- 3 **Transmettez** immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail) après avoir accueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel et objectif des faits observés ou rapportés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Organisez** un atelier de sensibilisation pour le groupe concerné.
- Observer et dialoguer pour prévenir

→ DIRIGEANT(E)S

1 **Prenez en main** la coordination du processus. Veillez également à en informer les responsables légaux si des mineurs sont concernés.

2 **Prenez des mesures** immédiates de protection de la victime en suspendant provisoirement le mis en cause de toutes ses activités au sein du club le temps de la procédure légale (administrative et judiciaire).

3 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la radiation complète du club.

4 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :

► <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>

Pour rappel : pour les mineurs, cette démarche est obligatoire.

5 **Informez** le référent juridique de votre ligue.

NB : Protégez la confidentialité - Conservez les informations de manière confidentielle, en

limitant leur diffusion aux seuls responsables nécessaires. Évitez les discussions en dehors des canaux sécurisés afin de protéger la victime et les preuves.

6 **Organisez** une réunion avec la victime et les tuteurs légaux si la victime est mineure

- pour les informer des procédures en cours,
- pour l'encourager à porter plainte,
- pour présenter les options de soutien, notamment via France Victimes. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».

NB : Évitez la confrontation directe - Contrairement aux autres cas de violence et de discrimination, organiser une réunion impliquant la victime et l'auteur présumé n'est pas conseillé dans le cadre des violences sexuelles, en raison des risques de traumatismes supplémentaires pour la victime. Ce type de rencontre est réservé au cadre judiciaire.



POUR ALLER PLUS LOIN

Après la mise en place des sanctions et des mesures pédagogiques, le dirigeant peut solliciter le district pour faire intervenir une association experte. Cette intervention, dans le cadre du plan d'engagement, vise à organiser une sensibilisation adaptée aux licenciés et aux éducateurs sur les problématiques de violences sexuelles.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) AVEC HÉBERGEMENT

Les séjours sportifs spécifiques, quelle que soit leur durée, sont sujets à **déclaration**. Cette déclaration doit être effectuée auprès du préfet du département du lieu du siège social de l'organisateur, que l'accueil soit organisé en France ou à l'étranger. L'organisateur doit procéder à la déclaration annuelle deux mois avant la date du premier séjour.



CONDITIONS D'ENCADREMENT

Toutes les personnes concourant à l'encadrement des mineurs dans le cadre des séjours spécifiques doivent être déclarées. **Les personnes assurant l'encadrement des mineurs doivent donc être titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.**



CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

L'organisateur d'un séjour spécifique sportif a l'obligation d'avoir recours, pour l'hébergement, à des locaux déclarés comme accueillant des mineurs, auprès de la Délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou du Service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (SDJES).

Plusieurs obligations sont liées aux locaux d'hébergement :

- ▶ obligation de mettre à disposition des mineurs accueillis des lieux d'activités et d'hébergement adaptés aux conditions climatiques,
- ▶ les bâtiments doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité (règles incendie...),
- ▶ les locaux doivent permettre une utilisation distincte des sanitaires pour les filles et les garçons,
- ▶ les locaux d'hébergement doivent permettre un couchage séparé pour les filles et les garçons,
- ▶ les locaux doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades,
- ▶ l'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'accueil doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs.

Il existe également des obligations dans le domaine de la santé et en termes d'assurance.



▶ <https://www.jeunes.gouv.fr/accueil-collectif-de-mineurs-199>

4

LE HARCÈLEMENT ET LE CYBERHARCÈLEMENT

LE HARCÈLEMENT ET LE CYBERHARCÈLEMENT



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le harcèlement consiste en des actes répétés visant à blesser ou isoler une personne, incluant moqueries, insultes, intimidation voire des violences physiques. Le cyberharcèlement se produit en ligne, par des messages insultants ou des rumeurs sur les réseaux sociaux. Ces comportements peuvent toucher les joueurs, les éducateurs, les dirigeants, les bénévoles et les parents.



DES SIGNAUX D'ALERTE

- ▶ Changement de comportement (mauvaise humeur, perte de vitalité, désintérêt pour le quotidien)
- ▶ Irritabilité, agressivité
- ▶ Perte de confiance
- ▶ Anxiété, isolement et mutisme
- ▶ État dépressif
- ▶ Troubles de l'alimentation
- ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage
- ▶ Phobies sociales
- ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs
- ▶ Mutilation/scarification
- ▶ Consommation d'alcool et/ou de drogue



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

- ▶ **L'article 222-33-2-2 du Code pénal** prévoit que le harcèlement et le cyberharcèlement peuvent entraîner jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende et jusqu'à 2 ans et 30 000 € en cas de circonstances aggravantes (notamment lorsqu'ils sont commis sur un mineur).

Sanctions pour les mineurs :

Les mineurs auteurs de cyberharcèlement peuvent faire l'objet de mesures éducatives et, dans les cas graves, des peines de prison pour ceux de plus de 13 ans peuvent être appliquées.



AGIR POUR PRÉVENIR

→> DIRIGEANT(E)S

- 1 **Établissez** des règles de conduite claires et intégrez-les au règlement intérieur de votre club. Communiquez-le à tous les membres.
- 2 **Identifiez**, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.
- 3 **Mettez en place** des formations pour sensibiliser l'ensemble des encadrants et membres du comité directeur au harcèlement et au cyberharcèlement.
- 4 **Créez** un climat de vigilance où chacun peut signaler des comportements suspects, sans crainte de représailles.
- 5 **Profitez** des réunions organisées pour favoriser la remontée d'informations systématique sur les sujets de harcèlement et de cyberharcèlement.

→> ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Créez** une vie de groupe dès le début de la saison sportive en mettant en place des activités de cohésion pour renforcer les liens entre les pratiquants et réduire les tensions.
- 2 **Construisez**, avec votre groupe, une charte avec des règles de vie pour un environnement sportif respectueux, des mesures claires de refus du harcèlement, du cyberharcèlement et des sanctions associées dans votre groupe.
- 3 **Sensibilisez** votre groupe sur les effets négatifs des insultes, des moqueries et des propos dégradants. Encouragez une communication respectueuse.
- 4 **Organisez** des moments d'échange réguliers pour discuter des relations interpersonnelles et des attentes en matière de respect.
- 5 **Surveillez** les espaces sensibles, comme les vestiaires et les sites d'entraînement, en veillant à ce qu'ils soient toujours accessibles à plusieurs adultes.
- 6 **Soyez attentifs** aux signes de mal-être et encouragez le dialogue pour signaler les comportements inappropriés.
- 7 **Formez-vous** à la gestion des conflits. Vous pouvez notamment suivre la formation :
► **Réagir face à un conflit**
- 8 **Limitez** l'utilisation des outils numériques pour communiquer avec les pratiquants et établissez des règles claires pour les réseaux sociaux.

Protégez vos licenciés du cyberharcèlement

- ▶ Encouragez les pratiquants à ne pas divulguer d'informations sensibles telles que leur numéro de téléphone, leur adresse ou leurs identifiants de réseaux sociaux.
- ▶ Sensibilisez-les à la prudence concernant l'envoi de contenus personnels.
- ▶ Conseillez-leur de configurer leurs profils sur les réseaux sociaux en mode privé et d'accepter uniquement les demandes d'amis connus.
- ▶ Incitez-les à signaler immédiatement toute situation de cyberharcèlement en en parlant à un adulte de confiance, en utilisant les outils de signalement des plateformes ou en appelant le 3018 numéro spécial dédié au cyberharcèlement.



QUE FAIRE ?

En cas de harcèlement ou cyberharcèlement réagissez !

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime dans un lieu sécurisé. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge. Montrez de l'empathie et du soutien.
- 2 **Transmettez** immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail) après avoir recueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel et objectif des faits observés ou rapportés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ **Organisez** un atelier de sensibilisation pour le groupe concerné :
 - ▶ Utiliser les outils numériques de la bonne manière

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Prenez en main** la coordination du processus tout en conservant l'éducateur en tant que référent auprès de la victime. Veillez également à en informer les parents de la victime si elle est mineure.
- 2 **Si la situation le nécessite**, prenez des mesures immédiates de protection de la victime en suspendant provisoirement le mis en cause de toutes ses activités au sein du club le temps de faire la lumière sur la situation.
- 3 **Organisez** une réunion avec la victime, les témoins et l'auteur présumé, en incluant les responsables légaux si des mineurs sont impliqués.
- 4 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits allant d'une sanction comme un travail d'intérêt général (TIG) accompagnée d'un rappel du règlement jusqu'à la radiation complète du club.
- 5 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :
 - ▶ <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>
- 6 **Informez** le référent juridique de votre ligue.
- 7 **Informez** la victime des options de soutien, notamment via France Victimes. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».
- 8 **Garantissez** un suivi régulier de la victime pour s'assurer de son bien-être et de l'absence de récidive.

En cas de cyberharcèlement

(en complément des démarches classiques pour traiter les situations de harcèlement)

- ▶ **Identifiez** si le cyberharcèlement provient ou circule par un canal de communication du club (WhatsApp, groupe Facebook, Instagram...) créé par le club ou un licencié.
- ▶ **Suspendez** temporairement ou définitivement les conversations ou groupes concernés pour empêcher la propagation des messages
- nuisibles (directement si vous êtes administrateur/modérateur, ou en l'imposant au licencié administrateur/modérateur).
- ▶ **Informez les membres** concernés de la décision et rappelez la politique de tolérance zéro du club en matière de harcèlement.
- ▶ **Encouragez** les membres à signaler tout comportement inapproprié qu'ils pourraient observer sur les réseaux sociaux et moyens de communication du club (WhatsApp, groupe Facebook, Instagram...).



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ **Sensibilisez** l'équipe éducative pour renforcer la vigilance et garantir la prévention de futurs cas.
- ▶ **Proposez** un atelier pour les éducateurs afin de renforcer leurs compétences dans la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement.

5

DISCRIMINATIONS, RACISME ET ANTISÉMITISME

DISCRIMINATIONS, RACISME ET ANTISÉMITISME



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les discriminations :

Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, de son identité de genre, son orientation sexuelle, son âge, son handicap, sa religion... est interdit par la loi.

Le racisme :

Est une doctrine fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, selon la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Cela inclut les insultes racistes, les stéréotypes et la marginalisation, voire la violence.

L'antisémitisme :

Est la perception des juifs pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou de leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. Cela inclut les insultes antisémites, les stéréotypes et la marginalisation, voire la violence.



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Une personne en situation de handicap est écartée d'un poste administratif au club malgré des qualifications adéquates.
- ▶ Un joueur reçoit des insultes comme « Retourne chez toi, sale noir, sale juif, sale blanc ! » lors d'un entraînement.



DES SIGNAUX D'ALERTE

- | | | |
|---|---|--|
| ▶ Perte de confiance | ▶ État dépressif | ▶ Irritabilité, agressivité |
| ▶ Anxiété, isolement et mutisme | ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage | ▶ Consommation de drogues et/ou d'alcool |
| ▶ Changement de comportement (mauvaise humeur, perte de vitalité, désintérêt pour le quotidien) | ▶ Phobies sociales | ▶ Mutilation/scarification |
| | ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs | ▶ Troubles de l'alimentation |



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

- ▶ **L'article 225-1 du Code pénal** interdit les distinctions fondées sur notamment l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Elles peuvent entraîner jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende .
- ▶ **L'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse** punit les injures raciales avec des amendes allant jusqu'à 12 000 € et des peines de prison allant jusqu'à 6 mois.
- ▶ **L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse** prévoit des amendes de 45 000 € et jusqu'à 1 an de prison pour incitation à la haine ou à la violence.



AGIR POUR PRÉVENIR

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Établissez** des règles de conduite claires contre toutes les formes de discrimination et intégrez-les au règlement intérieur. Communiquez-le à tous les membres.
- 2 **Identifiez**, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.
- 3 **Mettez en place** des formations pour sensibiliser l'ensemble des encadrants et membres du comité directeur aux comportements discriminatoires. Invitez-les notamment à suivre les formations e-learning :
 - ▶ **Promouvoir la diversité et lutter contre toutes les discriminations (fff.fr)**
 - ▶ **Éthique et intégrité**
- 4 **Communiquez** régulièrement sur l'engagement du club en faveur de l'inclusion et de l'égalité.

→> ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Créez** une vie de groupe en mettant en place des activités de cohésion pour renforcer les liens entre les pratiquants.
- 2 **Construisez**, avec les pratiquants, un environnement sportif respectueux en établissant ensemble des règles claires sur le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations dans votre groupe.
- 3 **Éduquez** sur la différence et ses bénéfices, en organisant des activités et échanges sur l'acceptation de la différence.
 - ▶ Les discriminations n'ont pas leur place dans la société, ni dans notre club
- 4 **Intervenez** immédiatement face à des propos ou comportements discriminatoires, racistes ou antisémites.
- 5 **Observez** attentivement les interactions entre les pratiquants et intervenez rapidement en cas de comportement discriminant.



QUE FAIRE ?

En cas de discrimination, racisme ou antisémitisme, réagissez !

Cas N°1 | **Comportement inapproprié ponctuel qui nécessite une action pédagogique**

→> ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime en vous positionnant comme référent de confiance. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge.
- 2 **Dialoguez** avec l'auteur présumé pour sensibiliser et éduquer. Rappelez les règles de vivre-ensemble, les lois anti-discrimination et les sanctions encourues en cas de récidive.
- 3 **Réunissez** la victime, l'auteur présumé des faits et éventuellement des témoins pour restaurer un dialogue constructif.
- 4 **Sensibilisez** l'ensemble de l'équipe ou du groupe concerné sur les impacts négatifs des discriminations et les valeurs de respect et d'inclusion.

Cas N°2

En cas de discrimination, racisme ou antisémitisme

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime dans un lieu sécurisé. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge. Montrez de l'empathie et du soutien.
- 2 **Transmettez** immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail) après avoir recueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel des faits observés ou rapportés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Organisez** un atelier de sensibilisation pour le groupe concerné

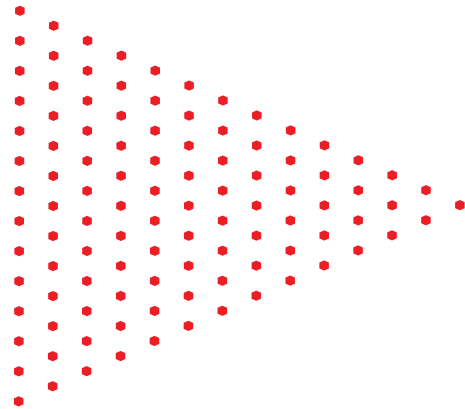
→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Prenez en main** la coordination du processus tout en conservant l'éducateur en tant que référent auprès de la victime. Veillez également à en informer les responsables légaux si des mineurs sont concernés.
- 2 **Organisez** une réunion avec la victime, les témoins et l'auteur présumé, en incluant les responsables légaux si des mineurs sont impliqués.
- 3 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits allant d'une sanction comme un travail d'intérêt général (TIG) accompagnée d'un rappel du règlement jusqu'à la radiation complète du club.
- 4 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :
► <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>
- 5 **Informez** le référent juridique de votre ligue.
- 6 **Informez** la victime des options de soutien, notamment via France Victimes. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».
- 7 **Garantisiez** un suivi régulier de la victime pour s'assurer de son bien-être et de l'absence de récidive.



POUR ALLER PLUS LOIN

Après la mise en place des sanctions et des mesures pédagogiques, le dirigeant peut solliciter le district pour faire intervenir une association spécialisée. Cette intervention, dans le cadre du plan d'engagement, vise à organiser une sensibilisation adaptée aux licenciés et aux éducateurs sur les problématiques de discrimination, de racisme ou d'antisémitisme.



6

LES LGBT+PHOBIES

LES LGBT+PHOBIES



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les LGBT+phobies désignent les discriminations envers les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Elles se manifestent par des moqueries, l'exclusion d'une personne ou des insultes visant son identité, nuisant à son bien-être, à son intégration et à sa participation au sein du groupe.

L'identité de genre fait référence à la manière dont une personne se définit intérieurement (homme, femme, non-binaire), indépendamment du sexe assigné à la naissance.

L'orientation sexuelle désigne l'attirance affective ou sexuelle envers des personnes du même sexe (homosexualité), du sexe opposé (hétérosexualité) ou de plusieurs sexes (bisexualité).



QUELQUES EXEMPLES

- ▶ Un joueur homosexuel subit des remarques telles que « Les gens comme toi ne devraient pas jouer au foot ».
- ▶ Une joueuse lesbienne est délibérément exclue lors d'une sortie d'équipe.
- ▶ Un joueur transgenre continue d'être désigné par son ancien prénom. C'est ce qu'on appelle mégenrer.
- ▶ Un entraîneur révèle l'orientation sexuelle d'une joueuse. C'est de l'«outing».



DES SIGNAUX D'ALERTE

- ▶ Perte de confiance
- ▶ Changement de comportement (mauvaise humeur, perte de vitalité, désintérêt pour le quotidien)
- ▶ État dépressif
- ▶ Anxiété, isolement et mutisme
- ▶ Difficultés relationnelles avec l'entourage
- ▶ Phobies sociales
- ▶ Décrochage scolaire, abandon des activités sportives, culturelles et de loisirs
- ▶ Irritabilité, agressivité
- ▶ Consommation de drogues et/ou d'alcool
- ▶ Mutilation/scarification
- ▶ Troubles de l'alimentation



EXEMPLES D'ACTES PUNIS PAR LA LOI

- **Article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse** : punit les incitations à la haine ou à la violence contre une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, avec des peines allant jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende.
- **Article 225-1 du code pénal** : interdit les distinctions fondées en raison notamment du sexe, de l'apparence physique, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre. Elles peuvent entraîner jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.



AGIR POUR PRÉVENIR

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Établissez** des règles de conduite claires contre toutes les formes de LGBT+phobies et intégrez-les au règlement intérieur de votre club. Communiquez-le à tous les membres.
- 2 **Identifiez**, quand vous le pouvez, un référent violences et discriminations parmi les encadrants.
- 3 **Mettez en place** des formations pour sensibiliser l'ensemble des encadrants et membres du comité directeur à la lutte contre les LGBT+ phobies.
Invitez-les notamment à suivre les formations e-learning :
 - **Promouvoir la diversité et lutter contre toutes les discriminations** (fff.fr)
 - **Éthique et intégrité**
- 4 **Communiquez** régulièrement sur l'engagement du club en faveur de l'inclusion et de l'égalité.

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Créez** une vie de groupe en mettant en place des activités de cohésion pour renforcer les liens entre les pratiquants.
- 2 **Créez**, avec les pratiquants, un environnement sportif respectueux en établissant ensemble des règles claires sur la LGBT+phobie dans votre groupe.
Sensibilisez votre groupe aux comportements LGBT+phobes à travers des discussions.
 - ▶ **Lutte contre l'homophobie**
 - ▶ **S'interdire toutes formes de discriminations**
- 3 **Intervenez** immédiatement face à des propos ou comportements LGBT+phobes.



QUE FAIRE ?

En cas de LGBT+phobies, réagissez !

Cas N°1

Comportement inapproprié ponctuel qui nécessite une action pédagogique

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime en vous positionnant comme référent de confiance. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge.
- 2 **Dialoguez** avec l'auteur présumé pour sensibiliser et éduquer. Rappelez les règles de vivre-ensemble, les lois anti-LGBT+phobie et les sanctions encourues en cas de récidive.
- 3 **Réunissez** la victime, l'auteur présumé des faits et éventuellement des témoins pour restaurer un dialogue constructif.
- 4 **Sensibilisez** l'ensemble de l'équipe ou du groupe concerné sur les impacts négatifs des discriminations et les valeurs de respect et d'inclusion.

Cas N°2 | En cas d'acte LGBT+phobe

→ ÉDUCATEUR(TRICE)S

- 1 **Recueillez** le témoignage de la victime dans un lieu sécurisé. Écoutez son ressenti et les faits rapportés et assurez-lui qu'elle est prise en charge. Montrez de l'empathie et du soutien.
- 2 **Transmettez** immédiatement à votre dirigeant la situation par écrit (e-mail) après avoir recueilli la parole de la victime. Incluez un résumé factuel des faits observés ou rapportés.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Organisez** un atelier de sensibilisation pour le groupe concerné

→ DIRIGEANT(E)S

- 1 **Prenez en main** la coordination du processus tout en conservant l'éducateur en tant que référent auprès de la victime. Veillez également à en informer les responsables légaux si des mineurs sont concernés.
- 2 **Organisez** une réunion avec la victime, les témoins et l'auteur présumé, en incluant les responsables légaux si des mineurs sont impliqués.
- 3 **Mettez en place** des sanctions proportionnées à la gravité des faits allant d'une sanction comme un travail d'intérêt général (TIG) accompagnée d'un rappel du règlement jusqu'à la radiation complète du club.
- 4 **Signalez** les faits au Procureur de la République en fonction de la gravité de la situation :
► <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>
- 5 **Informez** le référent juridique de votre ligue.
- 6 **Informez** la victime des options de soutien, notamment via France Victimes. Retrouvez le numéro de France Victimes dans l'annexe « Contacts utiles ».
- 7 **Garantissez** un suivi régulier de la victime pour s'assurer de son bien-être et de l'absence de récidive.



POUR ALLER PLUS LOIN

Après la mise en place des sanctions et des mesures pédagogiques, le dirigeant peut solliciter le district pour faire intervenir une association spécialisée. Cette intervention, dans le cadre du plan d'engagement, vise à organiser une sensibilisation adaptée aux licenciés et aux éducateurs sur les problématiques de LGBT+phobie.



**POUR ALLER
PLUS LOIN**

1. ACCUEIL DE LA PAROLE DES VICTIMES

Il est très difficile de s'extraire d'une violence et de verbaliser son vécu. Malgré toute la bienveillance et la patience de la personne qui recueille la parole, l'exercice peut être difficile. La personne qui écoute ne doit rien prendre personnellement. Il ne faut pas hésiter à verbaliser : « Je suis inquiet pour toi ; j'ai l'impression que quelque chose ne va pas ; tu peux me parler ; c'est courageux de ta part de te livrer... ». La victime, plus encore l'enfant, aura tendance à se confier à une personne en laquelle elle a confiance.

10 CONSEILS

- 1 **Choisissez un lieu sécurisé**
- 2 **Montrez une écoute active** : pendant qu'elle parle, faites des hochements de tête ou dites des mots simples comme « Je vois » ou « Je comprends ». Cela assure à la personne qu'elle est écoutée sans être interrompue ni jugée.
- 3 **Laissez la personne parler à son rythme** : si la personne hésite ou marque des pauses, n'insistez pas et dites-lui : « Prends ton temps, je suis là pour t'écouter. » Il est important de ne pas la presser, même si le silence s'installe.
- 4 **Posez des questions ouvertes** comme « Peux-tu me dire ce qui te préoccupe en ce moment ? » ou « Qu'est-ce qui s'est passé pour que tu te sentes comme ça ? »
Ces questions permettent à la personne de s'exprimer librement, sans imposer une direction à ses réponses.
- 5 **Restez neutre et bienveillant** : si la personne relate des faits choquants, évitez de montrer de l'effroi ou de la colère. Dites-lui : « Je suis ici pour t'écouter et je veux t'aider. » L'objectif est de lui offrir un espace de parole neutre et sécurisant.
- 6 **Créez un climat de confiance** afin que la victime se sente considérée, crue et comprise. Écoutez sans remettre en doute ou reformuler ce que la victime relate. Ne pas être cru est une répétition de l'expérience traumatique.
- 7 **Validez les ressentis et les faits** : dites à la personne que ce qu'elle décrit est grave et que ce n'est pas normal. Cette confirmation est importante pour qu'elle sache que son vécu est pris au sérieux. Évitez toute complaisance avec l'auteur.
- 8 **Soutenez la victime de manière tangible** : déculpabilisez-la, proposez-lui votre aide et votre soutien, accompagnez-la dans ses démarches.
- 9 **Respectez sa volonté** : toute démarche nécessite l'accord de la victime. Si elle souhaite porter plainte, proposez-lui de témoigner et d'apporter les preuves en sa possession. Là aussi, son accord est nécessaire à toute diffusion. Attention ! En cas de victime mineure, celui qui recueille la parole a l'obligation de porter à la connaissance du Procureur de la République les faits mettant en péril l'intégrité physique ou la vie de la victime. Il est également nécessaire d'en informer les représentants légaux du mineur concerné (dès lors qu'ils ne sont pas directement mis en cause).
- 10 **Consignez par écrit ce qui a été vu, entendu ou rapporté** par la victime afin d'être en capacité ensuite de témoigner le plus factuellement et justement possible.

2. ADAPTER SA COMMUNICATION

La manière dont vous vous adressez à un enfant diffère de celle que vous utilisez avec un adolescent. Ces différences d'approche permettent de créer un climat de confiance et de communication efficace, en tenant compte du niveau de développement et des besoins spécifiques de chaque groupe d'âge.

POUR PARLER AUX ENFANTS



- ▶ **Utilisez un langage simple et clair** : privilégiez des phrases courtes, un vocabulaire facile à comprendre et évitez les concepts trop abstraits ou trop techniques.
- ▶ **Soyez doux et rassurant** : les enfants peuvent facilement se sentir intimidés ou effrayés. Adoptez un ton calme et bienveillant pour les mettre à l'aise.
- ▶ **Posez des questions directes** : demandez des choses concrètes, comme « Que s'est-il passé ? » ou « Peux-tu me montrer où tu as mal ? », pour faciliter leurs réponses, sans pour autant les influencer.
- ▶ **Encouragez l'expression émotionnelle** : les enfants ont souvent du mal à identifier et à nommer leurs émotions. Posez-leur des questions comme « Ça t'a rendu triste ? » ou « Tu avais peur ? » pour les aider à comprendre ce qu'ils ressentent.
- ▶ **Évitez la condescendance** : parlez aux enfants de manière respectueuse, sans les infantiliser, pour maintenir leur confiance.



POINTS DE VIGILANCE

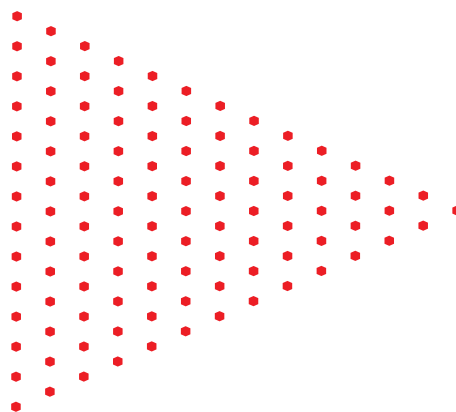
sur la responsabilisation de l'enfant victime

- ▶ Évitez de suggérer que les victimes de violence sont responsables de la situation.
- ▶ N'utilisez pas de termes culpabilisants comme « Ne te laisse pas faire », qui peuvent induire une responsabilité chez l'enfant.
- ▶ Ne minimisez pas l'impact du harcèlement en utilisant des termes comme « C'est juste pour s'amuser » ou « Ça ne fait pas de mal ».

POUR PARLER AUX ADOLESCENTS



- ▶ **Évitez le ton autoritaire** : les adolescents sont plus sensibles à l'autonomie et n'aiment pas se sentir infantilisés. Un ton trop directif peut provoquer une réaction de fermeture.
- ▶ **Utilisez un langage direct et vrai** : cela se traduit par un vocabulaire clair et sans détour.
- ▶ **Posez des questions ouvertes** : les adolescents ont besoin de s'exprimer pleinement.
- ▶ **Reconnaissez leurs émotions** : reconnaissez les émotions des adolescents sans jugement, cela renforce le lien de confiance en leur montrant qu'ils sont compris.



IV

ANNEXES

ASSOCIATIONS RESSOURCES

Vous retrouverez ci-dessous les principales associations expertes partenaires de la FFF.



COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Créée en 2013, l'association lutte contre les violences sexuelles, le bizutage et le harcèlement dans tous les champs où l'enfant est présent. Elle a pour missions la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels encadrant les jeunes et l'accompagnement psychologique et juridique des victimes et victimes collatérales.



FRANCE VICTIMES

Depuis 1986, la Fédération France Victimes promeut l'aide et l'assistance aux victimes de violences. Elle fédère 130 associations d'aide aux victimes sur tout le territoire, qui accompagnent au quotidien des personnes victimes, adultes ou mineures, sur le plan juridique, psychologique et social, et animent des actions de sensibilisation.



LES PAPILLONS

Les boîtes aux lettres Papillons permettent de libérer la parole des enfants victimes de toutes les formes de violences. Depuis 2018, l'association accompagne les parents et les enfants et propose aussi des ateliers de formation et de prévention.



FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Depuis 1950, la Fédération contribue à l'émancipation individuelle et collective et lutte contre les inégalités en proposant des actions éducatives et de loisirs. Elle intervient dans le champ de l'animation, de la petite enfance et de la formation professionnelle.



HER GAME TOO

L'association a pour mission de promouvoir l'inclusion des femmes dans le football et garantir leur droit à vivre leur passion de manière égalitaire. Cela inclut notamment des campagnes de sensibilisation à la lutte contre le sexisme et la mise en œuvre d'actions concrètes pour combattre toutes les formes de violences et discriminations.

CONSORTIUM

« FONDATION POUR LE SPORT INCLUSIF »



Fondation : Elle a pour objectif de combattre les exclusions et les discriminations dans le monde du sport et faire la promotion des valeurs du sport en tant qu'outil d'inclusion sociale grâce à des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement ainsi qu'un soutien financier.



LICRA : Depuis 1927, la ligue utilise le sport comme outil de lutte contre le racisme grâce à une équipe de militants. Elle a pour missions d'éduquer les jeunes contre le racisme ; de combattre la haine sur Internet, d'aider et d'accompagner juridiquement les victimes.



Foot Ensemble : Fondée en 2017, Foot Ensemble sensibilise à la lutte contre l'homophobie en produisant des outils (formations, sensibilisations, film, jeux interactifs, ressources et actions pédagogiques) adaptés à tous les publics.

CONSORTIUM SOS HOMOPHOBIE



SOS Homophobie : créée en 1994, cette association féministe lutte contre les LGBTIphobies. Elle s'est construite autour de trois valeurs : bienveillance, inclusion, indépendance et met en œuvre trois missions : soutenir, prévenir et militer.



PanamPride Football Club : créé en 2013, ce club de football amateur, 100% inclusif et ouvert à la diversité des orientations sexuelles, lutte contre les discriminations au plus près des réalités du terrain.



FC Paris Arc-en-ciel : créé en 1997 ce club de football amateur LGBT et friendly, ouvert à toutes et tous, lutte contre toute forme de discriminations liées à l'origine, la religion, le sexe, l'âge, l'état de santé, l'orientation sexuelle...



LE TRIMARAN

Depuis 1993, la compagnie le Trimaran conçoit et organise des spectacles éducatifs de proximité à vocation ludique et pédagogique. Elle répond à une demande de prévention et de sensibilisation des jeunes sur les grands thèmes de la société à travers des activités culturelles, de mise en situation et de débats.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

FICHES PÉDAGOGIQUES PEF



Vous retrouverez sur le site pef.fff.fr l'ensemble des fiches pédagogiques PEF qui pourront vous être utiles pour initier des actions au sein de votre club.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-après quelques-unes des principales fiches par thématique.

Lutte contre les toutes les formes de violences (notamment sexuelles) :

- Observer et dialoguer pour prévenir

Lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement :

- Utiliser les outils numériques de la bonne manière

Lutte contre les discriminations :

- S'interdire toutes formes de discriminations
- S'enrichir de la diversité au sein de l'équipe

Et plus spécifiquement, sur le terrain :

- Le match au bonus
- La vision du jeu

Lutte contre le racisme :

- Les discriminations n'ont pas leur place dans la société, ni dans notre club

Lutte contre les LGBT+ phobies :

- Nous sommes tous égaux, peu importe notre origine ou notre orientation sexuelle

FORMATIONS E-LEARNING



Des modules e-learning dédiés aux sujets de la lutte contre les violences et les discriminations sont accessibles sur le site : <https://maformation.fff.fr/>.

Vous y retrouverez notamment les modules suivants :

- ▶ [Promouvoir la diversité et lutter contre toutes les discriminations \(fff.fr\)](#)
- ▶ [Protéger nos licenciées et licenciés](#)
- ▶ [Réagir face à un conflit](#)
- ▶ [Éthique et intégrité](#)

GUIDE JURIDIQUE ET OUTILS

du ministère des Sports relatifs à la prévention et à la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport



Retrouvez le guide juridique en cliquant sur le lien : [5^{ème} édition du guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport | sports.gouv.fr](#)



Retrouvez également les outils en cliquant sur le lien : [Boîte à outils Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr](#)

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS



Le SDJES reste votre interlocuteur, au plan administratif, à l'échelon départemental.

Les SDJES mettent en œuvre, à leur niveau d'intervention, les politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

Ainsi, vous pouvez vous tourner vers le SDJES de votre département pour toute question relative notamment :

- ▶ aux cartes professionnelles des éducateurs sportifs
- ▶ au suivi et au contrôle des accueils collectifs de mineurs
- ▶ à l'aide aux victimes



Vous trouverez les contacts des différents SDJES sur la page :

▶ **[Annuaire | Service-Public.fr](#)**



STOP AUX VIOLENCES ET AUX DISCRIMINATIONS

CONTACTS UTILES



POLICE NATIONALE

17

24H/24 | 7J/7

Numéro d'urgence pour les victimes ou les témoins de faits immédiats ou graves



ENFANCE EN DANGER

119

24H/24 | 7J/7

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.



URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS

114

24H/24 | 7J/7

Les personnes sourdes et malentendantes peuvent joindre le 114 depuis un ordinateur en allant sur www.urgence114.fr mais aussi depuis un smartphone avec l'application

« URGENCE 114 »



FRANCE VICTIMES

01 73 03 84 42

DE 9H À 21H | 7J/7

Numéro gratuit dédié à la FFF pour toute personne victime ou témoin de violences et/ou discriminations.



JALERTE.FFF.FR

24H/24 | 7J/7

Plateforme de la FFF dédiée au signalement et à la prise en charge des victimes ou témoins de violences et/ou discriminations.



DÉCLARATION DE L'HONORABILITÉ ÉDUCATEURS ET BÉNÉVOLES

Bénévole chargé(e) d'intervenir auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives

Je soussigné(e), (indiquer le nom de naissance),

né(e) le à (indiquer la commune du lieu de naissance et le département)

ayant accepté de participer à titre bénévole à l'accompagnement de la vie collective pour un public de mineurs à l'occasion des activités et/ou de l'organisation de ces activités organisées par l'établissement d'activités physiques ou sportives

(nom du club, de l'association)

déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation m'interdisant l'exercice de ces fonctions, en application de l'article L. 212-9 du code du sport.

J'atteste l'exactitude des informations portées dans la présente déclaration.

(Date et signature)

Toute personne procédant à cette déclaration peut faire l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, conformément à l'article 776 du code de procédure pénale.

Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) pourra également être consulté conformément à l'article 706-53-7 du même code (à confirmer).

Doit être jointe déclaration :

- 1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) recto verso.

Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à vérifier l'honorabilité du déclarant. Ces informations sont susceptibles d'être communiquées aux services de l'Etat et organismes définis à l'article 3 de l'arrêté du 7 août 1997 modifié, y compris en vue de la réalisation d'enquêtes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (coordonnées).

FOCUS SUR LE DROIT DU TRAVAIL

Comment gérer la perte ou la suspension de la carte professionnelle d'un éducateur sportif salarié ?

Comme indiqué ci-dessus, les éducateurs sportifs qui sont salariés d'une structure sportive sont autorisés à exercer des fonctions d'encadrement d'activités sportives seulement s'ils sont titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les services de la Préfecture.

Toutefois, l'employeur peut être confronté à la situation dans laquelle l'un de ses éducateurs salariés se voit interdit d'exercer ses fonctions en raison d'une absence, d'une perte ou d'une suspension de sa carte professionnelle.

L'article L.212-13 du code du sport précise en effet que l'autorité administrative peut, par arrêté motivé, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1.

Comment l'employeur peut-il gérer cette situation ?*

La carte professionnelle de l'éducateur sportif peut être suspendue à titre préventif pendant la durée d'une enquête administrative ou bien être retirée à la suite d'une enquête administrative ou d'une condamnation pénale définitive.

- ▶ Pour l'employeur, il convient donc en premier lieu de s'interroger sur la mesure prononcée à l'encontre de l'éducateur sportif :
 - L'éducateur sportif est-il salarié du club ?
 - L'éducateur sportif fait-il l'objet d'une mesure administrative entraînant la perte définitive de sa carte professionnelle ou bien celle-ci est-elle uniquement suspendue à titre temporaire ?
 - L'employeur est-il informé des faits reprochés à l'éducateur sportif ?
 - Dans l'affirmative, les faits qui ont conduit à la suspension ou au retrait de la carte professionnelle peuvent-ils, dans le respect du code du travail, justifier une sanction disciplinaire ?

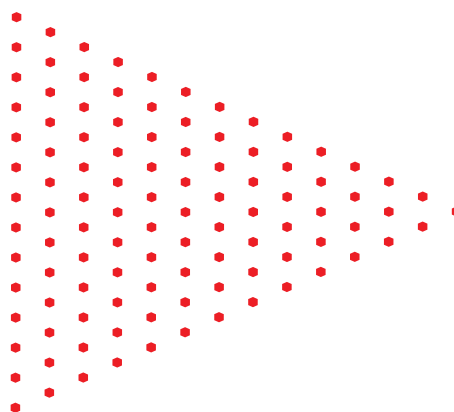
**Pour rappel, ces précisions ne visent que l'éducateur sportif qui est salarié d'une structure sportive et qui est donc lié à celle-ci par un contrat de travail signé entre les deux parties.*

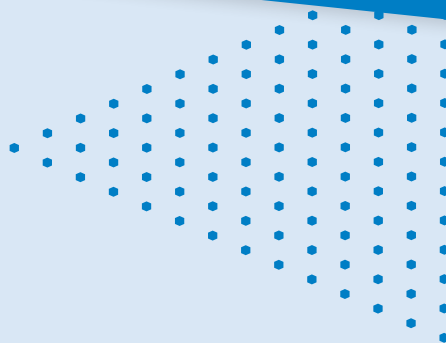
► Selon les cas, la réponse à ces questions préalables pourrait par exemple justifier :

- soit un reclassement temporaire de l'éducateur salarié sur un poste ne nécessitant pas la détention d'une carte professionnelle et ne supposant pas d'être au contact des adhérents ;
- soit une suspension temporaire de son contrat de travail pour un motif indépendant de la volonté de l'employeur (en l'occurrence, l'impossibilité d'exercer du fait de la suspension temporaire de sa carte professionnelle) ;
- soit une rupture de son contrat de travail.

En tout état de cause, la décision prise par l'employeur à l'encontre de son éducateur salarié devra impérativement respecter les dispositions du code du travail.

Dans l'hypothèse où votre structure serait exposée à une telle situation, nous vous recommandons de vous rapprocher dans les plus brefs délais des autorités ou organismes compétents.





Fédération Française de Football, 87 boulevard de Grenelle, 75015 Paris

Impression : ITF IMPRIMEURS, Z.A. Le Sablon 72230 Mulsanne • Gratuit • Date de tirage : Mars 2025
Conception graphique : Agence Comback • © FFF, 2025.

Interdiction du droit de reproduction (ou droit de copie). « Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. »

